

CHANGEMENTS DES RÉGIMES POLITIQUES ET RÉFORMES DE L'ENSEIGNEMENT JURIDIQUE AU XX^e SIÈCLE EN HONGRIE

L'histoire de la Hongrie au xx^e siècle a été très tourmentée, avec une succession de régimes politiques. Au début du xx^e siècle, le pays n'était pas indépendant : jusqu'à la fin de la Première Guerre mondiale, le Royaume de Hongrie faisait partie de l'Empire d'Autriche-Hongrie depuis le Compromis austro-hongrois de 1867¹. Les Habsbourg, François-Joseph I^{er} (1867-1914) puis Charles IV (1916-1918) cumulaient les couronnes d'empereur d'Autriche et de roi de Hongrie.

La fin de la Première Guerre mondiale a provoqué la séparation des deux États et, à la suite du 16 novembre 1918, la République Hongroise a été proclamée. Après la défaite de l'Autriche-Hongrie, qui était alliée de l'Allemagne impériale pendant la Grande Guerre, et à cause des difficultés économiques et de l'incertitude politique, les communistes renversent le gouvernement hongrois indépendant, et le 21 mars 1919 proclament la République des Conseils. Pendant ce bref épisode communiste (133 jours), l'armée du Royaume de Roumanie occupe une partie de l'Est du pays et Budapest. La Hongrie est libérée en quelques mois grâce à l'armée dirigée par l'amiral Horthy, qui conserve le pouvoir pendant toute la période de l'entre-deux-guerres. Le Royaume de Hongrie est restauré (1919-1946) et, le 1^{er} mars 1920, l'amiral Horthy est élu régent. La Hongrie reste officiellement monarchique (sans roi) et Horthy établit une monarchie parlementaire. Au début du régime Horthy la population a souffert du plus grand traumatisme de l'histoire du pays, quand, à la fin de la Première Guerre mondiale, le 4 juin 1920, la délégation hongroise est obligée de signer le Traité de Trianon qui a officialisé les frontières de

1. L. Eisenmann, *Le compromis Austro-Hongrois de 1867. Étude sur le dualisme*, 1968, p. 493-657.

la Hongrie de l'entre-deux-guerres. Selon les termes de ce traité, l'Autriche-Hongrie ayant perdu la guerre, la Hongrie est amputée des deux tiers de son territoire et d'un tiers de sa population par rapport au Royaume d'avant-guerre. Ces changements politiques obligent les gouvernements hongrois, dès le début des années 20, à restructurer le système de l'enseignement universitaire. Pendant la Seconde Guerre mondiale, la Hongrie est d'abord alliée des Allemands, puis occupée par eux le 19 mars 1944, et enfin libérée par les Soviétiques le 4 avril 1945. À la fin de la Seconde Guerre mondiale, la Hongrie, dans le camp de l'Allemagne, a donc encore une fois perdu la guerre, et le 1^{er} février 1946 la Deuxième République est proclamée².

La Deuxième République réussit à organiser des élections démocratiques, malgré la présence de l'Armée Soviétique en Hongrie, mais la montée en puissance du Parti Communiste est de plus en plus inquiétante. Après quelques années d'incertitude, les communistes éliminent progressivement leurs adversaires politiques, puis en 1948, la République populaire de Hongrie est proclamée. Le pays devient une démocratie populaire, dans le bloc communiste en Europe, jusqu'à la chute du régime socialiste en 1990. Pendant cette période, l'année 1956 est exceptionnelle car entre le 23 octobre et le 4 novembre, l'insurrection nationale hongroise est capable de montrer pour la première fois au monde que le régime totalitaire des communistes n'est pas invincible. Malgré la défaite de la révolution hongroise de 1956, le régime socialiste devient plus supportable que dans les autres pays du bloc soviétique. La Hongrie apparaît comme la « baraque la plus gaie » entre 1956 et 1990 avec le système dit Kádár, instituant une dictature plus souple appelée aussi « le communisme de goulasch »³. Après 45 ans de communisme, le système soviétique s'écroule en 1989 et la Troisième République hongroise est proclamée le 23 octobre 1989. L'année suivante, la première élection libre est organisée, ouvrant la voie vers un régime de république parlementaire et démocratique reposant sur le principe de la séparation des pouvoirs.

Conformément à ces changements politiques, le système universitaire hongrois, ainsi que l'enseignement juridique en Hongrie au xx^e siècle, peuvent être divisés en quatre époques différentes. La première période se déroule entre 1900 et 1918 (Monarchie Austro-hongroise) avec une forte influence de l'enseignement supérieur

2. H. Bogdan, *Histoire des pays de l'Est*, 1991, p. 379-381.

3. M. Molnár, *Histoire de la Hongrie*, 1996, p. 286-430.

autrichien. La deuxième se situe dans l'entre-deux-guerres et avant la soviétisation, principalement sous la Monarchie sans roi, avec le gouverneur Horthy (1918-1948), et elle est une époque d'indépendance nationale et de création du droit hongrois. Puis l'époque dite socialiste entre 1948 et 1990, peut être caractérisée par une forte influence du droit soviétique et par l'apparition de la doctrine de la disparition de droit. Enfin, avec l'époque postcommuniste (1990-2000) l'État de droit est restauré notamment grâce à l'influence du droit européen, mais dans l'enseignement juridique un nouveau phénomène apparaît, la « formation de masse ».

I. Influence autrichienne sur l'enseignement supérieur (Monarchie Austro-Hongroise 1900-1918)

L'héritage le plus important du XIX^e siècle dans l'enseignement juridique hongrois est sans doute l'introduction du système universitaire autrichien par voie de décret dans les années 1850. D'abord, l'enseignement juridique se fait obligatoirement en langue allemande, mais très vite, déjà à partir des années 1860, on observe clairement un renforcement de l'enseignement en hongrois. Au tout début du XX^e siècle en Hongrie, deux universités fonctionnaient avec des facultés de droit, l'une à Budapest depuis le XVIII^e siècle⁴, la seconde fondée en 1872 à Kolozsvár (aujourd'hui Cluj en Roumanie)⁵.

À côté de ces deux universités disposant d'une faculté de droit, où l'enseignement juridique duraient 5 ans, 13 Académies de droit (Écoles de droit ou en hongrois *Jogakadémia*) fonctionnaient en Hongrie avec un programme pédagogique de 4 ans. Le niveau des Académies de droit n'était pas très élevé, mais dans la partie Est du pays il n'y avait pas d'universités. Le rôle considérable des Académies de droit pour la formation des fonctionnaires aboutit à quatre types d'institutions ayant vocation de former des juristes : académies de droit royales (par exemple à Győr, Zagrab, Nagyvárad et Pressbourg), académies de droit catholiques (par exemple à Pécs et à Eger),

4. B. Mezey, « Nagyszombattól Budapestig. Az Eötvös Lóránd Tudományegyetem Állam- és Jogtudományi Kara (1667-2002) [De Nagyszombat à Budapest. Histoire de la faculté de droit de l'Université Eötvös Lóránd de Budapest] », *A jogászképzés múltja, jelene és jövője* (éd. P. Takács), Budapest, 2003, p. 139-184.

5. G. Hamza *Le développement du droit privé européen. Le rôle de la tradition romaniste dans la formation du droit privé moderne*, Budapest 2005, pp. 74-75 ; E. Balogh, « A kolozsvári-szegedi jogi kar története [L'histoire de la Faculté de Droit de Kolozsvár-Szeged] », *A jogászképzés múltja, jelene és jövője, op. cit.*, p. 185-187.

académies de droit évangéliques (par exemple à Kassa, Miskolc et Eperjes) et académies de droit réformées (par exemple à Sárospatak, Kecskemét, Máramaros et Debrecen). Pour augmenter la qualité des cours au sein des Académies de droit, le programme est devenu identique aux cursus universitaires, sauf que la délivrance des diplômes à la faculté de droit s'effectuait à la fin du doctorat, tandis que les études dans les Académies de droit n'étaient sanctionnées que par des examens d'État. Le but de maintenir l'enseignement au sein des Académies de droit était d'une part de former les fonctionnaires pour l'administration locale, d'autre part leurs enseignants les plus remarquables devenaient professeurs soit à l'Université de Budapest, soit à l'Université de Cluj.

Depuis 1874, il existait en Autriche-Hongrie deux types de doctorat, es sciences de droit et es des sciences d'État. Pour avoir un diplôme juridique à la faculté de droit, il fallait passer avec succès un certain nombre d'examens de base pendant les trois premières années et à la fin de la quatrième année des examens d'État. La première année se terminait avec un examen de droit romain et d'histoire de droit hongrois. À la fin de la deuxième année, droit public, économie politique nationale et droit fiscal étaient les examens obligatoires. En 1911, une troisième série d'examens est devenue partie intégrante des programmes universitaires juridiques : droit privé hongrois, droit pénal et droit de procédure pénale. Pour être admissible aux examens d'État pour le doctorat des sciences de droit, il fallait passer avec succès la théorie du droit, le droit international, le droit romain, le droit ecclésiastique, le droit public hongrois, le droit privé hongrois, le droit privé autrichien, le droit administratif, le droit fiscal, le droit pénal, le droit des lettres de change, le droit commercial et le droit de procédure civile. Pour pouvoir postuler au doctorat des sciences d'État il fallait passer les matières suivantes : la théorie du droit, le droit public hongrois, la politique, l'économie, l'économie financière, la statistique hongroise et autrichienne, le droit administratif hongrois et le droit fiscal hongrois. Il est évident que les matières financières et économiques étaient prépondérantes surtout en cas de doctorat des sciences d'État. Ainsi, le droit administratif étant nécessaire même pour le doctorat des sciences de droit, l'intention du législateur était évidente : former de bons administrateurs de l'État. Pour le doctorat, il fallait rédiger une dissertation, mais sans soutenance publique.

L'enseignement était presque exclusivement sous forme de conférence, mais petit à petit des séminaires de groupes d'étudiants plus restreints se sont constitués, surtout pour les matières comme le

droit romain, le droit pénal et l'économie. Au début du xx^e siècle on observe une étrange forme de migration interne chez les étudiants en droit en Hongrie. Ce mouvement se caractérise par le départ en masse des étudiants budapestois vers l'autre faculté de droit, Kolozsvár (Cluj), pour éviter les sanctions sévères de Budapest pour absentéisme, plus toléré en Transylvanie. En plus, selon les opinions des étudiants de l'époque, il était plus facile de passer un examen à Cluj qu'à Budapest. Ainsi la faculté de droit de Budapest est devenue plus examinatrice que formatrice, et Cluj, une grande usine de diplômes juridiques qui réussit à tripler le nombre de ses inscrits en 30 ans à partir de sa fondation. Les deux Facultés de droit (Budapest et Cluj) n'arrivaient pas à satisfaire les besoins liés à l'augmentation du nombre d'étudiants en droit, d'où l'ouverture de nouvelles Facultés de droit, en 1912 à Presbourg (Bratislava), puis en 1914 à Debrecen⁶. Ainsi avant la Première Guerre mondiale, quatre universités disposaient déjà de facultés de droit. En ce qui concerne le corps des enseignants, il existait deux catégories : d'une part les professeurs ordinaires (fonctionnaires), d'autre part les « professeurs privés » (contractuels), qui avaient réussi à avoir une habilitation auprès d'une faculté de droit universitaire⁷.

Pour conclure la présentation de l'époque entre 1900 et 1918, on peut constater que l'exigence politique principale de l'époque était d'assurer la formation de fonctionnaires pour l'administration très développée de l'Empire d'Autriche-Hongrie et de former les juristes (essentiellement des avocats) pour une économie en pleine expansion.

II. L'époque de la création du droit hongrois : l'entre-deux-guerres (1918-1948)

La défaite de la Première Guerre mondiale avec l'amputation des deux tiers du territoire et la révolution communiste de 1919 (République des conseils) ont complètement bouleversé les conditions sociales et par conséquent le système de l'enseignement supérieur en Hongrie. Le pays est devenu indépendant, ce qui donnait une chance

6. B. Szabó, « A Debreceni Tudományegyetem Állam- és Jogtudományi Kara [La Faculté de Droit de l'Université de Debrecen] », *A jogászképzés múltja, jelene és jövője, op. cit.*, p. 289.

7. Z. Nagy, « A magyar jogi oktatás történeti áttekintése a második világháborúig [Aperçu historique de l'enseignement juridique hongrois jusqu'à la Seconde Guerre mondiale] », *Jogelméleti Szemle*, 2003/2, <http://jesz.ajk.elte.hu/>.

de reconstruire un droit national sans l'influence des puissances occupantes. Mais les problèmes économiques survenus après une guerre longue et sanglante, puis les changements de frontières de la Hongrie, ne promettaient pas un avenir radieux aux universités ni à la formation juridique. Avec le traité de Trianon, la Hongrie a aussi perdu deux grandes villes universitaires, notamment Cluj qui a appartenu pendant l'entre-deux-guerres à la Roumanie, et Pozsony (Bratislava) qui a été annexée par la Tchécoslovaquie. Les deux universités hongroises ont été fermées, donc dans les années qui ont suivi la Première Guerre mondiale, il ne restait d'autre possibilité que de faire des études à Budapest ou à Debrecen où, depuis 1914, il y avait aussi une faculté de droit. Le devoir le plus urgent du gouvernement hongrois a été l'organisation du déménagement de la Faculté de Cluj, qui a été accueillie à Szeged en 1921 et de la Faculté de Pozsony qui a été transférée tout d'abord à Budapest, puis définitivement à partir de 1923 à Pécs⁸. L'ouverture (ou plus précisément la réouverture) des facultés de droit à Szeged et à Pécs était d'une première importance, car un tiers des étudiants hongrois de l'entre-deux-guerres étaient des étudiants en droit⁹.

Dans les circonstances économiques difficiles, le rôle joué par le ministre de l'éducation de l'époque (1922-1931), le comte Kunó Klebelsberg, a été considérable. Il a réorganisé toute l'activité scientifique du pays selon le modèle allemand¹⁰. Selon la volonté de Klebelsberg, l'Université de Pécs devait devenir le Heidelberg hongrois (« wird das ungarische Heidelberg nennen »), et pour le développement de l'Université de Szeged l'exemple de Göttingen était cité¹¹. Pendant l'entre-deux-guerres, une volonté politique s'est très clairement manifestée pour supprimer les Écoles de droit, mais on a

8. I. Kajtár, « A pécsi Állam- és Jogtudományi Kar története [L'histoire de la Faculté de Droit de Pécs] », *A jogászképzés múltja, jelene és jövője op. cit.*, p. 226-227 ; E. Balogh, « A kolozsvári-szegedi jogi kar története [L'histoire de la Faculté de Droit de Kolozsvár-Szeged] », *ibid.*, p. 185-225.

9. S. Navrátil, *A jogászai hivatásrendek története Magyarországon (1869/69-1937)* [L'histoire des professions juridiques en Hongrie (1869/69-1937)], Budapest, 2014, p. 37. Pour l'année académique 1919-1920 il y avait 2028 étudiants de droit inscrits dans les Universités et Académies de droit, qui représentaient 20,2 % des étudiants de tous disciplines en Hongrie. En 1924-1925 le nombre des étudiants en droit était déjà de 4254, soit 31,5 % des étudiants hongrois.

10. G. Palló, « Német tudományos modell Magyarországon : Klebelsberg tudományos rendszere [Le modèle scientifique allemand en Hongrie : le système scientifique de Klebelsberg] », *Magyar Tudomány*, 2002/11, p. 1461-1473.

11. Lettre du ministre hongrois de l'éducation Kunó Klebelsberg à son homologue allemand Becker le 13 août 1929 (voir le manuscrit de la Bibliothèque Nationale Széchényi à Budapest).

finalement reconnu leur utilité puisqu'elles ont continué à former des juristes jusqu'en 1945. À la fin de la Seconde Guerre mondiale, il ne restait que trois Académies de droit.

Pendant l'entre-deux-guerres à Budapest, de nouvelles chaires ont été créées pour la sociologie et aussi pour l'économie politique. En général, les étudiants en droit étaient obligés de suivre à peu près une vingtaine de matières, parmi lesquelles 35 % étaient des cours à caractère historique et 30 % appartenaient à la branche du droit privé. La prépondérance du droit privé s'explique par les besoins de la vie économique prospère pendant cette époque. Cette tendance est encore plus forte avec le renforcement de l'enseignement de la statistique, puisque les étudiants étaient obligés de prendre quatre matières obligatoires dans ce domaine. En même temps, la période d'entre-deux-guerres a aussi été celle de la formation du droit civil hongrois, qui s'éloignait de l'influence autrichienne, mais qui ne disposait pas encore de Code civil. Un seul projet de Code civil hongrois a été élaboré et présenté devant le Parlement en 1928, mais ce texte n'a jamais été voté pour des raisons politiques¹². L'enseignement du droit comme science sociale avec l'apparition de nouvelles matières, la sociologie, la comptabilité, l'économie politique, est devenu une évidence.

Dans la méthode d'enseignement, à côté des cours magistraux, les cours pratiques se sont multipliés, plusieurs professeurs organisaient des séminaires scientifiques pour les étudiants les plus brillants. La période de l'entre-deux-guerres a sans doute été l'âge d'or de la science juridique hongroise grâce aux prestigieux professeurs de droit de l'époque. Certains parmi eux, comme par exemple Zoltán Magyari (1888-1945) professeur de droit administratif¹³ et plusieurs civilistes de la faculté de droit de l'Université de Budapest, comme Gusztáv Szászy-Schwarz¹⁴, Károly Szladits (1871-1956)¹⁵ et Géza Marton (1880-1957)¹⁶ possèdent encore de nos jours une autorité incontestable dans la doctrine.

12. G. Hamza, *op. cit.*, p. 76.

13. G. Koi, « Magyari Zoltán (1888-1945) [Zoltán Magyari] », *Magyar Jogtudóok IV* (éd. G. Hamza et I. Siklósi), Budapest, 2014, p. 105-121.

14. G. Hamza, « Szászy-Schwarz Gusztáv (1858-1920) [Gusztáv Szászy-Schwarz] », *Magyar Jogtudóok II* (éd. G. Hamza), Budapest, 2001, p. 71-82.

15. G. Gábor et I. Sándor, « Szladits Károly (1871-1956) [Károly Szladits] », *Magyar Jogtudóok IV* (éd. G. Hamza et I. Siklósi), Budapest, 2014, p. 43-51.

16. J. Zlinszky, « Marton Géza (1880-1957) [Géza Marton] », *Magyar Jogtudóok I* (éd. G. Hamza), Budapest, 1999, p. 97-104.

III. Caractéristiques de l'époque dite socialiste (1948-1990)

Après la Seconde Guerre mondiale, pendant quelques années, l'enseignement supérieur avait réussi à garder sa structure d'avant guerre, avec quatre facultés de droit universitaire et trois autres Académies de droit. Le pouvoir étant monopolisé par les communistes à partir de 1948, des changements politiques très profonds ont aussi touché la formation des juristes. Le but de l'enseignement juridique a été déclaré ouvertement : former des juristes fidèles au nouveau régime, la préférence étant donnée aux nouveaux cadres d'origine ouvrière ou paysanne. Une loi de 1948 a déclaré la collectivisation du patrimoine des écoles non étatiques, donc y compris les biens des Académies de droit, puis un décret gouvernemental en 1949 a prévu la fermeture définitive des Académies de droit¹⁷. Le fonctionnement de la faculté de droit de l'Université de Debrecen a été suspendu en 1949¹⁸.

Le système juridique hongrois a été fortement influencé par le droit soviétique. Dans l'enseignement, l'idéologie marxiste-léniniste dominait et la doctrine de la disparition du droit a déterminé la philosophie des gouvernements communistes vis-à-vis des trois puis quatre facultés de droit (Budapest, Pécs, Szeged, et Miskolc¹⁹ créée en 1981)²⁰. Le rôle du droit socialiste n'était pas seulement de faire régner l'ordre et de fournir un principe pour la résolution des litiges, mais avant tout un moyen de transformer la société. La doctrine marxiste-léniniste est devenue l'expression indiscutable de la vérité. En Hongrie, comme dans les autres pays socialistes, toute autre doctrine était considérée comme erronée et constituait des menaces de subversion pour l'ordre social. Ceux qui n'adhéraient pas à la doctrine marxiste-léniniste risquaient d'être pourchassés comme ennemis du genre humain, ennemis du système socialiste. Le droit était considéré comme une superstructure par rapport à l'infrastructure économique. Le droit comme superstructure n'avait en réalité

17. Loi 33 de 1948 et décret gouvernemental 4105/1949 (le 26 juin). V. B. Mezey, « A jogakadémiák a jogászképzés történetében [Les Académies de droit dans l'histoire de l'enseignement juridique] », *A Pécsi püspöki joggyűzelem emlékezete 1833-1923* (éd. I. Kajtár et E. Pohánka), Pécs, 2009, p. 31-32.

18. B. Szabó, *op. cit.*, p. 289-262.

19. I. Stipta, « A miskolci állam- és jogtudományi oktatás története (1981-2002) [L'histoire de l'enseignement juridique à Miskolc (1981-2002)] », *A jogászképzés múltja, jelene és jövője, op. cit.*, p. 231-248.

20. Z. Nagy, « Hallgatói létszámadatok a jogászképzésben [Le nombre des étudiants dans l'enseignement juridique] », *Jogelméleti Szemle*, 2003/4, <http://jesz.ajk.elte.hu/>.

d'autre rôle que de servir la classe dominante, les ouvriers²¹. Le pouvoir régnant pendant quarante ans était très méfiant à l'égard des juristes. Cette attitude provoquait naturellement une forte diminution du nombre des juristes et étudiants en droit. De plus, avec l'économie planifiée, le régime avait de moins en moins besoin de juristes d'entreprise. L'État socialiste a développé ses attributions et interventions pour soumettre ses citoyens à un contrôle très fort.

Les changements politiques ont provoqué la restructuration du contenu de l'enseignement juridique avec des modifications des matières enseignées et avec la création de nouvelles disciplines idéologiques. La vieille tradition de l'enseignement de droit romain a été gardée, mais les professeurs étaient obligés de souligner qu'il s'agissait du droit bourgeois inférieur au droit socialiste. Dans le cadre du droit civil, avec les expropriations et à cause de la collectivisation, la propriété privée – comme origine de l'inégalité sociale – a disparu, remplacée par la propriété personnelle pour tous les biens qui n'étaient pas collectifs. Pour tous les étudiants en droit, les nouvelles matières idéologiques comme la philosophie marxiste, l'histoire de la lutte des classes sociales et l'économie politique socialiste (et dans les années 50, le droit constitutionnel soviétique, qui a disparu après 1956 en Hongrie) sont devenues obligatoires. Les disciplines appartenant au droit public sont devenues majoritaires, conformément à la conception marxiste selon laquelle il n'y pas de droit sans État et il n'y a pas d'État sans droit. Dans les années 50 et 60, les diplômés de la Faculté de droit n'avaient plus la capacité de choisir librement leur futur métier, c'était l'État, représenté par le parti unique, qui désignait les postes (juge, avocat, procureur, juriste d'entreprise socialiste, fonctionnaire) qu'on était fortement conseillé d'accepter.

La formation juridique avait un objectif bien précis : l'éducation de juristes capables de réaliser les trois buts du droit socialiste. Le premier était de maintenir la sécurité nationale avec l'accroissement de la puissance de l'État. Dans la pratique, cet objectif devait être atteint avec l'augmentation du nombre de juristes dans l'administration. Avec l'arrivée au pouvoir des communistes en Hongrie, la disparition des Écoles de droit a soulevé le problème du manque de bureaucrates juristes, surtout dans les villages. Pour former le personnel de l'administration locale, une École Supérieure de l'Administration Étatique a

21. R. David et C. Jauffret-Spinosi, *Les grands systèmes de droits contemporains*, 1988, p. 189-196.

été créée en 1977 à Budapest²². La deuxième tâche du droit socialiste était d'ordre économique, c'est-à-dire poser un cadre pour le développement de la production et ainsi assurer à chacun selon ses besoins des biens matériels. Le troisième objectif du droit était l'éducation des citoyens socialistes pour qu'ils deviennent supérieurs aux citoyens bourgeois. Pour s'assurer de l'éducation des citoyens socialistes, un chef politique était présent à côté de chaque doyen (le secrétaire général du Parti Communiste des enseignants de la faculté) pour contrôler le fonctionnement des établissements²³.

L'enseignement supérieur de l'époque soviétique se caractérisait par la séparation de la recherche et de l'enseignement. Le diplômé de la Faculté de Droit est *doctor iuris*, comme auparavant (ce qui n'est pas un titre scientifique), mais les facultés perdent le droit de décerner des titres scientifiques (doctorat scientifique et habilitation), monopole de l'Académie des Sciences Hongroise (à Budapest) qui surveillait l'activité des facultés. Tout au long de l'époque socialiste, deux titres scientifiques pouvaient être accordés par l'Académie. Ces derniers nécessitaient un contrôle idéologique sanctionné par des examens, et la rédaction puis la soutenance d'une thèse. Le premier permettait d'obtenir le titre de *candidatus scientiarum*, qui devenait une condition de base depuis les années 80 pour être nommé maître de conférence pour les universitaires. Le second était le très prestigieux degré de *doctor scientiarum*, qui permettait ensuite d'être nommé professeur universitaire. En 1951, les titres universitaires ont été multipliés et ils sont devenus très hiérarchisés : assistant, maître assistant, maître de conférence et professeur.

À la fin de l'époque socialiste, dans les années 80, l'économie hongroise est devenue plus ouverte, les relations internationales se sont multipliées, les entreprises privées ont réapparu. Ces phénomènes ont mis en évidence que l'ancienne structure de l'enseignement juridique était insuffisante pour former des juristes en nombre nécessaire et avec une ouverture internationale. Pour remédier à cette situation, à la fin des années 80, plusieurs projets de réformes de l'enseignement juridique socialiste ont été préparés, mais les changements politiques inattendus ont devancé ces travaux et avec la chute du régime en 1989 toute la structure est devenue obsolète.

22. G. Máthé, « Államigazgatási Főiskola – BKÁÉ Államigazgatási Kar [École Supérieure de l'Administration Étatique – Faculté de l'Administration Étatique de BKÁÉ] », *A jogászképzés múltja, jelene és jövője*, *op. cit.*, p. 302-311.

23. R. David et C. Jauffret-Spinosi, *op. cit.*, p. 212-213.

IV. Époque postcommuniste (1990-2000)

En 1989, tout l'ancien système communiste s'est écroulé, une « révolution négociée » a préparé l'avenir du pays. Á Budapest, le 23 octobre 1989, jour d'anniversaire de l'insurrection de 1956, la République hongroise a été solennellement proclamée. Au printemps suivant, des élections libres ont été organisées et une partie des anciens communistes a subi une défaite écrasante. Le nouveau gouvernement élu a commencé à reconstruire l'État de droit et à poser les bases d'une économie de marché. L'armée soviétique a quitté la Hongrie qui est devenue un État indépendant après 45 ans d'occupation. Libéraliser l'économie et créer des institutions publiques démocratiques supposait de refonder le système juridique. Pour préparer les nouveaux textes juridiques et pour les appliquer, la formation d'une nouvelle génération de juristes est devenue nécessaire, ainsi que la modernisation de l'enseignement. Les nouveaux organes juridiques voulaient embaucher un assez grand nombre de spécialistes, mais au moment du changement de régime politique, les quatre facultés de droit étaient en difficulté : le nombre des étudiants a commencé à augmenter, mais il manquait le corps enseignant capable de transmettre les nouvelles connaissances ²⁴.

Pourtant le but de la formation était clair. Il fallait mettre en place un programme pédagogique qui enseignerait aux juristes les principes de l'économie de marché et qui formerait des fonctionnaires pour assurer un État de droit ²⁵. Tout d'abord, devant l'urgence de la situation, le plafonnement du nombre d'étudiants en droit a été annulé. Puis de nouvelles facultés de droit ont été créées parmi lesquelles on trouvait des institutions non étatiques. L'action des Eglises dans le domaine de l'enseignement juridique a beaucoup aidé la Hongrie. Ainsi, tout d'abord, la Faculté de Droit Catholique à Budapest a été créée en 1995, puis la Faculté de Droit des Réformés à Budapest également en 1998, et la faculté de Droit de Debrecen a réouvert ses portes en 1996, qui avaient été provisoirement fermées en 1949 par le régime communiste. Dans la partie ouest de la Hongrie, à Győr, une Académie de droit avait fonctionné pendant 150 ans : pour renouer avec cette

24. H. Bogdan, *op. cit.*, p. 635-642.

25. B. Mezei, « A jogászképzés a politika sodrában. Hamis toposzok és valóság [L'enseignement juridique dans la crise politique. Les faux topoï et la réalité] », *A debreceni jogászképzés kezdetének centenáriuma* (éd. Szabadfalvi József), Debrecen, 2015, p. 39-47.

tradition, en 1995, une Faculté de Droit a aussi été créée dans cette ville ²⁶.

À l'intérieur des facultés, la refonte des programmes pédagogiques s'est accompagnée d'une nouvelle autonomie universitaire dans le domaine de la recherche juridique. Grâce aux matières historiques (le droit romain, l'histoire du droit hongrois, l'histoire du droit universel) la liaison entre les institutions d'avant la période socialiste et les institutions actuelles s'est réalisée très rapidement. De nouvelles disciplines ont été créées pour remplacer celles qui avaient un caractère idéologique (par exemple la théorie du droit socialiste est devenue la philosophie de droit, à la place du marxisme-léninisme la sociologie a été introduite). De nouveaux cours qui n'avaient jamais existé en Hongrie, comme le droit européen, le droit de la concurrence, le droit de la protection des consommateurs, ont été introduits. La durée de la formation est restée de 5 ans (10 semestres) et il y avait un seul diplôme équivalent au Master unique. La vieille tradition du titre non scientifique de *doctor iuris* que les diplômés en droit portent a été gardée parce que ce titre témoigne du prestige des juristes hongrois dans la société.

Dans le même temps les facultés récupèrent leur autonomie politique, financière et scientifique. Les partis politiques ne surveillant plus l'activité des universités, les doyens sont élus par les conseils des facultés. Les facultés ont bénéficié d'une large autonomie financière, ainsi elles peuvent disposer librement de leurs revenus, générés grâce à la croissance des formations continues, payantes. Ces formations continues jouent un rôle très important en Hongrie parce qu'elles permettent une spécialisation après les 5 ans du cursus général. Dans le domaine scientifique, les universités ont regagné leur droit d'organiser une activité de recherche. La centralisation et le monopole des soutenances de thèses à Budapest sous l'égide de l'Académie des Sciences ont été supprimés, et chaque université peut attribuer les degrés scientifiques sous contrôle de la communauté des chercheurs et au terme d'une procédure d'accréditation. Les écoles doctorales implantées au sein des facultés de droit ont commencé à

26. J. Radnay, « A Pázmány Péter Katolikus Egyetem Jog – és Államtudományi Kara [La Faculté de droit de l'Université Catholique Péter Pázmány de Budapest] », *A jogászképzés múltja, jelene és jövője, op. cit.*, p. 276-283 ; V. Illés, « A Károli Gáspár Református Egyetem Állam- és Jogtudományi Kara [La Faculté de Droit de l'Université Réformée de Károli Gáspár] », *A jogászképzés múltja, jelene és jövője, op. cit.*, p. 284-288 ; P. Horváth, M. T. Révész, et P. Szigeti, « A Széchenyi István Egyetem Jog – és Államtudományi Kara [La faculté de Droit de l'Université István Széchenyi à Győr] », *A jogászképzés múltja, jelene és jövője, op. cit.*, p. 249-275.

organiser des études doctorales (3 ans après un diplôme de master de droit), à la fin desquelles les doctorants, en passant un certain nombre d'examens et en soutenant leurs thèses, deviennent titulaires d'un PhD (sur le modèle anglo-saxon).

Avec ce doctorat, les juristes avaient une forte chance d'être nommés maître de conférences dans les années 90, mais à partir de 2005, cette certification permet seulement d'être nommé maître assistant. Après la rédaction d'une deuxième monographie et 5 ans après l'acquisition du PhD, la candidature pour le doctorat d'habilitation (sur le modèle allemand) peut être déposée. Dans les années 90, les docteurs habilités étaient régulièrement nommés professeurs. Depuis les années 2010, l'habilitation est devenue nécessaire pour être nommé maître de conférences. Le rôle important et surtout le prestige de l'Académie des Sciences sont aussi une caractéristique de la Hongrie postcommuniste. Les académiciens sont représentés dans tous les cénacles où les décisions sont prises sur les questions financières et stratégiques pour la recherche. De plus, le titre de *doctor scientiarum* de l'Académie des Sciences Hongroise (sur le modèle soviétique, l'équivalent d'une troisième thèse), reste le titre scientifique le plus prestigieux du pays et est très souvent nécessaire pour être nommé professeur à l'université.

Cette dernière époque postcommuniste ne se termine pas en 2000, mais dure encore jusqu'à aujourd'hui. Même si la période présente des aspects positifs, les circonstances politiques ont créé de nouvelles difficultés, parmi lesquelles la plus grave est l'augmentation considérable du nombre d'étudiants en droit. Pendant les dernières 25 années, en Hongrie, les transformations de la vie politique et de l'enseignement juridique ont été spectaculaires. Les acteurs (enseignants, étudiants, personnel administratif) de l'enseignement juridique espèrent donc qu'après ces années de bouleversement la période de stabilité arrivera enfin.

Attila POKECZ KOVACS
Professeur associé d'histoire du droit,
Université de Pécs

